



## Compte rendu sommaire du conseil municipal du 6 juin 2016

M. Jean MAREY, Maire, ouvre la séance à 20h00

**Membres présents :** Mrs Pierre AUBRUN, Vincent DESSERTAINE, Jérôme FAURE-BRAC, Frédéric LE PHILIPPE, Emmanuel PLATHEY, Joël SIVRY, Mmes Chantal BOUTEILLEY, Diane DUMONT, Jeannette GAUDEAU, Béatrice BILLET, Sandrine PEREIRA, Sandrine PONNAVOY, Sabine SAUVAIN

**Excusés ayant donné procuration :** Christine MALAQUIN à Jeannette GAUDEAU

**Secrétaire de séance :** Diane DUMONT

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 mai dernier à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prise suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 :

Décision n° 201605-01 du 03/05/2016 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune à l'encontre de la parcelle AA 68 d'une contenance de 914 m<sup>2</sup>, appartenant M. ZIMMERMANN VAXIVIERE au profit de M. et Mme THEROUDE

Décision n° 201605-02 du 11/05/2016 portant encaissement d'un chèque d'un montant de 16 458.42 € de GROUPAMA correspondant au remboursement du sinistre vol de câbles des candélabres.

Décision n° 201605-03 du 27/5/2016 portant encaissement d'un chèque d'un montant de 26.03 € de Gras Savoye Berger Simon correspondant à la régularisation des cotisations du personnel affiliés à l'Ircantec de l'exercice 2015.

Le conseil municipal donne acte au Maire de ses décisions prises en vertu de ses délégations.

### **20160137 -Acquisition des voiries du SYMAB / ZAC Beaune-Vignoles / Classement dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ZI Beaune-Vignoles créée en 1972 est totalement aménagée et commercialisée, et la voie ferrée qui la desservait a été désaffectée. Il indique que par délibération en date du 5 avril dernier le SYMAB a décidé de céder gratuitement au profit de la commune les parcelles cadastrées section AD 15, 24, 65, 67, 71, 82, 84, 86, 92, 147, 148, 149, 150, 151 et 152, pour une surface totale de 41 164 m<sup>2</sup>.

M. le Maire souligne que ces parcelles représentent des voies ou équipements publics pouvant être intégrés dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, sur le SYMAB des emprises sises en ZI Beaune-Vignoles
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir
- Donne mandat au Maire pour solliciter le classement dans le domaine public communal des concernés énoncés ci-dessus, aucune enquête publique préalable n'étant requise en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

### **20160138 – ouverture de crédit /opérations de stock**

M. le Maire indique que les prévisions budgétaires d'écritures de stocks prévues au BP 2016 sont insuffisantes pour l'annulation du stock initial de bouteilles de vin et pour régulariser il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

#### **Recettes d'investissement**

C/ 3551-040 + 338 €  
chapitre 021 - 338 €

#### **Dépenses de fonctionnement**

C/ 71351-042 + 338 €  
Chapitre 023 - 338 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédit

### **20160139- Classement de voiries dans le domaine communal**

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement Lormoriat et l'Allée des Oiseaux.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce le classement de l'allée des Oiseaux et des Cerisiers dans le domaine public de la voirie communale.

### **20160140- approbation du projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Beaune Côte et sud**

M. le Maire explique, que par arrêté inter préfectoral des 12 et 19 mai 2016, les préfets de Saône et Loire et de Côte d'Or ont fixé après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en date du 25 mars 2016, le contour du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) tel que prévu dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Il est proposé, pour le territoire de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, d'étendre son périmètre à la commune de Change, à compter du 1 janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'extension du périmètre tel que défini dans l'arrêté inter préfectoral des 12 et 19 mai 2016.

### **20160141- approbation du projet d'extension du périmètre du SICECO**

M. le Maire indique qu'en Côte-d'Or, pour l'électricité et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il existe 3 autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) :

- Le SICECO regroupant 664 communes
- Le Syndicat d'Électrification et de Réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon (SIERT) regroupant 37 communes
- Le Grand Dijon en direct pour 4 villes (Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay la Côte) et par l'intermédiaire du SICECO et du SIERT pour ses autres adhérents

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars dernier, a convenu qu'il fallait intégrer les 24 communes du SIERT de Plombières les Dijon qui

ne font pas partie du Grand Dijon dans le périmètre du SICECO et retirer du périmètre 7 communes qui seront directement gérées par le Grand Dijon.

Le nouveau périmètre du SICECO compte 682 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'extension du périmètre tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016.

### **20160142- Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Le décret n°2015-334 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le mode de calcul est le suivant :

**-sur ouvrages du réseau de transport d'électricité :**

plafond de redevance = 0,35 € x longueur des lignes installées et remplacées au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

**- sur ouvrages du réseau de distribution d'électricité :**

plafond de redevance = plafond de redevance permanente / 10

**- sur ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz :**

- plafond de redevance = 0,35 € x longueurs des canalisations construites ou renouvelées au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le conseil municipal décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires et de fixer le mode de calcul conformément au décret précité.

### **20160143- retrait des délibérations n° 2016-29-30-31 et 32 du 4/4/2016 Réhabilitation du CLSH – demande de subventions et fonds de concours**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la Sous-Préfète relative aux délibérations n° 2016-29-30-31 & 32 du 4 avril dernier portant demande de subventions et d'un fonds de concours concernant la réhabilitation du CLSH. Il est indiqué que ces délibérations sont entachées d'illégalité.

Ce bâtiment est entièrement mis à la disposition de la communauté d'agglomération afin d'exercer ses compétences enfance et extrascolaire et le CLSH est inclus dans la compétence extrascolaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce, de plein droit, au lieu et place des communes les compétences qui lui ont été transférées, (la *compétence extrascolaire inclut la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements extrascolaire*).

De ce fait le conseil municipal se trouve incompétent en matière de réhabilitation du CLSH et ne peut pas engager sur son budget des dépenses pour ces travaux et ne peut solliciter de subventions à ce titre.

En conséquence, Mme la Sous-préfète demande à la commune de retirer les délibérations en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité le retrait de ses délibérations du 4 avril 2016 relative à la demande de subventions et d'un fonds de concours pour la réhabilitation du CLSH.

### **20160144- vente cuves récupération eau de pluie**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour la vente de récupérateurs d'eau de pluie à enterrer, non utilisés, pour un montant unitaire de 1087 €

### **Mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information sur les risques majeurs (DICRIM)**

1. Le PCS est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Notre PCS a été établi le 21/11/2013, il est souhaitable qu'il soit réactualisé tous les ans

2. Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune. Notre DICRIM a été élaboré en 2009.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les mises à jour qui ont été apportées à ces deux documents.

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle version du PCS et du DICRIM.

## **Questions et informations diverses**

Le Maire donne lecture du courrier de Mme la directrice d'académie relatif à l'implantation d'unité d'inclusion scolaire (ULIS) au sein du pôle scolaire de Vignoles. Cette proposition d'implantation a été présentée, pour une ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2016, lors du comité technique spécial départemental du 3 juin 2016.

Le Maire rend compte des diverses réunions auxquelles il a assisté (réunion transport, voisins vigilants, réunion avec les associations en vue de l'organisation de la fête nationale, réunion SICECO)

La commission départementale de valorisation paysagère visitera la commune le 4 juillet prochain.

Le Maire donne lecture d'un courrier de la FNACA de Beaune demandant l'apposition d'une stèle ou la dénomination d'une rue « 19 mars 1962 » en mémoire de nos combattants et Morts pour la France. Une réflexion est en cours.

Sandrine PONNAVOY indique que le comité des jeunes a reçu le 20 mai dernier, l'association « Manège » afin de leur remettre un chèque de 314.90 €, somme récoltée suite à la tenue d'un stand au vide grenier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire,